

ARRÊTE DU MAIRE

2022.217 T

REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT DANS LE CADRE DES FESTIVITÉS DE NOËL 2022

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2213-4, L 2122-21, L 2211-1, L 2212-2, L 2212-5,

VU le Nouveau Code de la Route, notamment ses articles R 417-9, R 417-10, R 417-11,

VU le Nouveau Code Pénal et notamment ses articles R 110-2, R 130-10,

VU la loi n° 82-213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – première partie – généralités) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – quatrième partie – signalisation de prescription) approuvée par arrêté interministériel du 07 juin 1977,

Considérant qu'en raison de la Fête de Noël qui aura lieu en extérieur dans le quartier de l'Église et de la Salle Polyvalente, du Jeudi 15 au Dimanche 18 Décembre 2022, il y a lieu de réglementer la Circulation et le Stationnement afin d'assurer la sécurité publique, et pour éviter tout accident.

Considérant qu'il faut instaurer un périmètre de sécurité pour éviter tout accident à l'encontre des spectateurs.

A R R Ê T E

ARTICLE 1 : La Circulation des Véhicules sera interdite et le Stationnement considéré comme gênant **du Lundi 12 Décembre 2022 à 08h00 au Mardi 20 Décembre 2022 à 16h30** :

- Sur le Parking de l'Église
- Sur le Parking de la Salle Polyvalente (Léo-Lagrange)
- Allée menant au Centre Dolto (Côté Rue Général de Gaulle)

ARTICLE 2 : Une Portion de la Rue du Général de Gaulle sera interdite à la Circulation et au Stationnement (De l'Angle de la Rue des Mésanges au n° 136 Rue du Général de Gaulle (Lolave Kebab), **le Jeudi 15 Décembre 2022 de 16h30 à 19h30, le Vendredi 16 Décembre 2022 de 13h30 à 22h00, le Samedi 17 Décembre 2022 de 09h00 à 21h00, et le Dimanche 18 Décembre 2022 de 09h00 à 20h00.**

ARTICLE 3 : Une Portion de la Rue Maréchal Leclerc sera interdite à la Circulation et au Stationnement (De l'Angle de la Rue du Général de Gaulle au n° 48 Rue Maréchal Leclerc), **le Vendredi 16 Décembre 2022 de 13h30 à 22h00, le samedi 17 Décembre 2022 de 09h00 à 21h00, et le Dimanche 18 Décembre 2022 de 09h20 à 20h00.**

ARTICLE 4 : Une Portion de la Rue des Canaris (De l'Angle de la Rue du Général de Gaulle jusqu'à l'Angle de la Rue du 1^{er} Mai) sera exceptionnellement mise en double sens pour les riverains de la dite rue. (Entrée et Sortie par la Rue des Canaris), **le Jeudi 15 Décembre 2022 de 16h30 à 19h30, le Vendredi 16 Décembre 2022 de 13h30 à 22h00, le Samedi 17 Décembre 2022 de 09h00 à 21h00, et le Dimanche 18 Décembre 2022 de 09h00 à 20h00.**

ARTICLE 5 : 5 Véhicules Bélier seront positionnées à différents endroits.

ARTICLE 6 : DEVIATION VL : Une déviation est prévue par les Rues M-Ravel, M-Juin, M-Sembat et J-Guesde pour les Véhicules en provenance de DOUVRIN, et une autre, par les Rues G-Gaule, Mésanges, Pinsons, Canaris, 1^{er} Mai et Maréchal Leclerc pour les Véhicules en provenance de HANTAY-BAUVIN **le Jeudi 15 Décembre 2022 de 16h30 à 19h30, le Vendredi 16 Décembre 2022 de 13h30 à 22h00, le Samedi 17 Décembre 2022 de 09h00 à 21h00, et le Dimanche 18 Décembre 2022 de 09h00 à 20h00.**

ARTICLE 7 : DEVIATION PL-AUTOBUS : Les Véhicules en provenance de BAUVIN-HANTAY en direction de DOUVRIN, emprunteront les Rues Général de Gaulle, F-Mitterrand, Avenue de Sofia pour rejoindre la Zone Industrielle Artois-Flandres. **(La Rue F-Mitterrand sera exceptionnellement autorisée pour les 3,5 tonnes pendant les périodes ci-dessous).**

Les Véhicules en provenance de DOUVRIN en direction de BAUVIN-HANTAY, emprunteront la Rue de Rome, Boulevard Est, et Avenue de Sofia pour rejoindre le Centre ville de BILLY-BERCLAU **le Jeudi 15 Décembre 2022 de 16h30 à 19h30, le Vendredi 16 Décembre 2022 de 13h30 à 22h00, le Samedi 17 Décembre 2022 de 09h00 à 21h00, et le Dimanche 18 Décembre 2022 de 09h00 à 20h00.**

ARTICLE 8 : Les véhicules en infraction aux présentes dispositions pourront être mis en fourrière aux frais de leur propriétaire.

ARTICLE 9 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et les règlements en vigueur.

ARTICLE 10 : Les Services Techniques devront mettre en place les barrières et panneaux matérialisant les différentes interdictions au plus tard le Vendredi 9 Décembre 2022

ARTICLE 11 : Le Service ASVP sera chargé de la vérification du dispositif de sécurité.

ARTICLE 12 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Billy-Berclau.

ARTICLE 13 : M. Le Commissaire de la Police de Béthune, M. Le Commandant de Gendarmerie de Béthune, La Police Nationale d'Auchy Les Mines, M. Le Directeur Général des Services, M. Le Conseiller délégué à la Sécurité, Le Service ASVP, Le Responsable des Services Techniques sont chargés de l'exécution du Présent Arrêté.

Fait à BILLY-BERCLAU le 8 Novembre 2022
Le Maire
Par délégation



La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lille dans les deux mois à compter de sa notification.

Certifié exécutoire compte tenu de sa publication : Le 8 Novembre 2022

Ou de sa notification : Le 8 Novembre 2022